



DONVILLE LES BAINS

MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

Site internet : <http://www.ville-donville-les-bains.fr>

Mairie de Donville les Bains

REÇU LE

6 JUL. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 JUILLET 2008

**L'an deux mille huit, le deux juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. FROMENTIN Stéphane, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume.

Procuration : Mme GOGO Elisabeth à M. LECUIR Roland, Mme MARESCHAL Virginie à Mme DEBRAY Christine

Secrétaire de séance : M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 25 juin 2008

Date d'affichage : 9 juillet 2008

En exercice : 23

- présents : 21

- Votants : 23

Droit de préemption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2008, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

L'assemblée décide

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU du territoire communal du P.L.U dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

M. le Maire a reçu la délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

REÇU LE

15 JUL. 2008

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

.../...

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

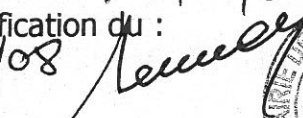
Un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Décision du conseil : favorable à l'unanimité

Fait et délibéré à Donville les Bains, le 2 juillet 2008

Le Maire,


Jean-Paul LAUNAY

Acte rendu exécutoire le : 15/07/2008
Publication ou notification du :
Le Maire 9/07/08 
Jean-Paul LAUNAY



6- PLAN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le PLU est soumis à la procédure de consultation des citoyens et des associations de riverains de la commune de Donville-les-Bains.

PLANIS
PLANNING LOCAL
INFORMATION SYSTEM

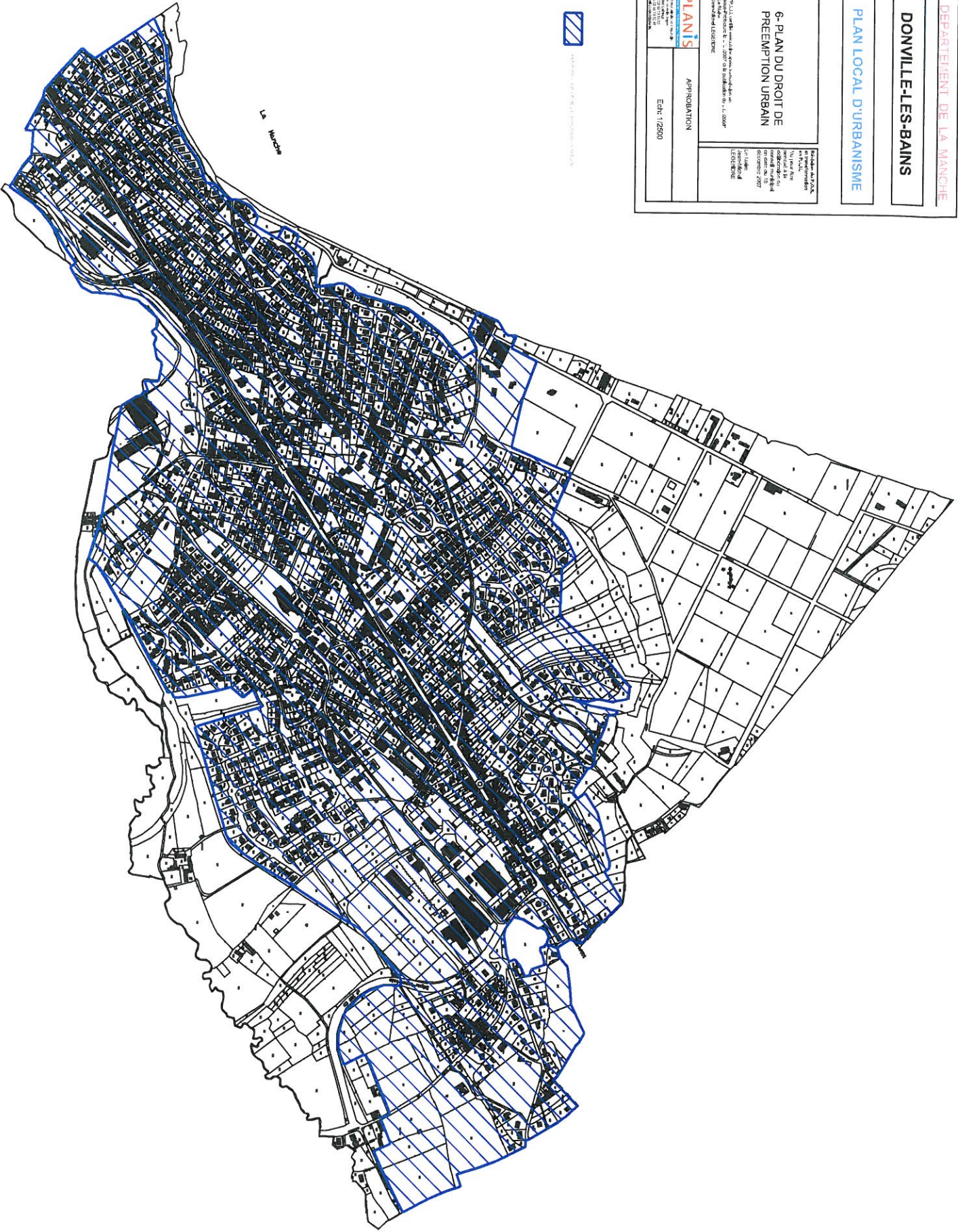
APPROBATION

Edn: 1/2500

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification urbaine qui définit les règles d'usage des sols et les orientations de développement de la commune. Il est approuvé par le conseil municipal de Donville-les-Bains.



Service de l'Urbanisme et du Développement



La Manche

